Mis en ligne le 25 février 2025
Par Paule DENIS, Assistante à la Direction générale des services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20250213-1-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 13-02-2025
Publication le : 13-02-2025

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Conseil municipal – Séance du 6 février 2025

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 19

Date de convocation : 31 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Monsieur Florian GRENIER donnant pouvoir à Gérald CANTOURNET, Monsieur Damien VINCIGUERRA, Madame Laëtitia SERPAGGI, Madame Stéphanie BESSET, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER et Madame Julie LADRET.

Monsieur José CORREIA DOS SANTOS est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-5.5-019

**Signature d'une convention générale et d'objectifs avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) du Pays de Tullins - Année 2025**

Monsieur l'Adjoint en charge du Sport et de la Jeunesse expose :

La Commune et la MJC du Pays de Tullins (déclarée à la préfecture de l'Isère en 1964 modifiée en 1971) entretiennent depuis plusieurs années une collaboration active dans des domaines partagés : activités de développement et d'épanouissement individuels en matière de culture générale, festive, artistique et techniques.

Les deux parties, porteuses d'une complémentarité naturelle, partagent notamment des valeurs de laïcité, citoyenneté, de responsabilité en agissant unilatéralement et/ou en s'associant à différents projets.

La convention générale et d'objectifs conclue en 2022 pour une durée de 3 ans est arrivée à son terme le 31 décembre 2024.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques obligent la collectivité qui attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 Euros par année civile à conclure une convention avec l'association qui en bénéficie.

Il convient d'établir une nouvelle convention fixant notamment le montant de la subvention attribuée, les engagements respectifs de la Commune et de l'Association, formalisant et précisant leurs relations et fondant un véritable partenariat entre les deux parties.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20250213-1-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 13-02-2025
Publication le : 13-02-2025

La Commune soutient l'Association dans sa mission d'animation globale en direction de l'enfance, de la jeunesse et de la vie locale afin de répondre aux besoins de la population.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité** :

- **Approuve** la convention avec la MJC du Pays de Tullins et son annexe,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants éventuels.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 10 février 2025
Le Maire

